

APPEL A CANDIDATURES

Aides individuelles à la recherche 2026

Préambule

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage, créée le 12 novembre 2019, se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de France (France, Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien) ;
- Rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire ;
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion nationale.

Dans l'objectif de développer la recherche sur l'esclavage, les traites, leurs abolitions et leurs héritages, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage propose des aides financières à la recherche sur l'esclavage et des bourses qui s'adressent à des étudiants inscrits en Master 2 ou en Doctorat, ainsi qu'à des jeunes chercheurs en lettres et sciences humaines et sociales, pour faciliter leurs recherches et leur permettre de diffuser leurs résultats.

Article 1 – Qui peut postuler ?

Peuvent postuler :

- Les étudiants inscrits en Master 2 ou en Doctorat dans une université française ou de langue française, ou travaillant en langue française ;
- Les jeunes chercheurs titulaires d'un doctorat soutenu depuis 4 ans maximum à la date du dépôt de la candidature ;

travaillant sur l'histoire de l'esclavage, ses conséquences et ses héritages, dans toutes les disciplines des lettres, langues, arts et sciences humaines et sociales.

Article 2 – Quelles aides ?

Les aides attribuées sont de trois types :

2.1 – L'aide à la « mobilité »

Cette aide permet de financer :

- Un séjour de recherche, en particulier les voyages intercontinentaux ;
- La participation à un colloque ou un séminaire, à condition de présenter un projet de communication écrite.

Le montant de l'aide est décidé en fonction du budget prévisionnel détaillé présenté dans le dossier de candidature. Il est plafonné à 2 500 € pour les déplacements entre grandes zones géographiques (intercontinentaux) et à 1 800€ pour les déplacements internes à ces zones.

2.2 – Allocation de recherche (uniquement pour les étudiants en Master 2 ou en Doctorat)

Cette allocation est versée pour une durée d'un an exceptionnellement renouvelable après évaluation.

Elle est réservée aux étudiants en Master 2 ou aux doctorants dont les travaux de recherche ne sont pas financés de façon continue (comme les contrats doctoraux, ATER, etc.).

Son montant est plafonné à 3000€.

2.3 – L'aide à la publication

Cette aide permet de publier en français un travail de recherche inédit ou de traduire un travail de recherche pour publication dans une langue autre que le français, un travail de recherche inédit. Le but recherché par la Fondation étant de toucher un plus vaste public, le comité de sélection sera attentif à la qualité rédactionnelle du texte et à son accessibilité, au-delà des apports scientifiques dudit travail de recherche.

L'attribution de cette aide est décidée sur avis d'au moins deux lecteurs. Son montant est plafonné à 2 000 €.

Article 3 – Comment ? critères de sélection des dossiers et modalités d'attribution des aides

3.1 – Eligibilité

Seuls seront examinés les dossiers proposés par des personnes répondant aux conditions indiquées à l'article 1 du présent règlement, et ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l'article 7 du présent règlement.

3.2 – Critères de sélection

La sélection s'appuie sur trois critères principaux :

- L'originalité du sujet ;
- Le recours à des sources peu connues ou mobilisées sur l'esclavage et ses héritages ;
- La qualité de la démarche (problématique, méthodologie) tels qu'ils ressortiront de la description du projet, et des éventuels travaux déjà réalisés par les candidats.

Pour l'aide à la publication, la qualité rédactionnelle, devant permettre à un public plus large d'accéder aux acquis de la recherche proposée, sera un critère supplémentaire de sélection.

Sans exclusive, sont particulièrement encouragées les recherches entrant dans les champs thématiques suivants :

- Histoire des traites esclavagistes non atlantiques ;
- Perspectives africaines sur les esclavages ;
- Organisation et fonctionnement des relations sociales des sociétés esclavagistes ;

- Approches genrées du phénomène esclavagiste et de ses conséquences ;
- Résistances, révoltes, révolutions ;
- Sociétés post-esclavagistes et structures persistantes économiques, sociales et politiques ;
- Systèmes économiques liés à l'esclavage ;
- Mémoires, héritages et patrimoines de l'esclavage ;
- Histoire des arts, des cultures visuelles et matérielles et des représentations artistiques liées à l'esclavage.

Seront particulièrement considérées les candidatures provenant d'étudiants et chercheurs inscrits dans les Universités ou rattachés à des laboratoires d'outre-mer.

Seront particulièrement considérées les méthodologies pluridisciplinaires ou relevant des humanités numériques.

3.3 – Procédure de sélection

La procédure de sélection suit plusieurs étapes-clés :

- L'équipe de la Fondation vérifie l'éligibilité des dossiers ;
- Une commission composée de membres du Conseil scientifique de la Fondation ou d'experts extérieurs se réunit pour décider de l'attribution des aides ;
- Pour les aides à la publication, la commission décide sur le rapport d'au moins deux lecteurs ;
- La Fondation notifie aux candidats retenus au plus tard sous quinze jours qui suivent la décision.

Article 4 – Conditions et montant des aides

Ces aides ne sont pas cumulables entre elles ou avec une autre allocation attribuée par la Fondation au cours de la même année universitaire. Les aides d'un montant supérieur à 2000€ sont fractionnées. Le deuxième versement est conditionné par la fourniture d'un justificatif d'avancement des travaux. Le projet doit se dérouler dans les douze mois suivant la notification de la sélection.

L'aide ne peut être reconduite, sauf exception, pour le même projet l'année suivante.

- L'allocation de recherche est plafonnée à 3000 €.
 - Pour les étudiants en Master, le premier versement s'effectuera à la signature de l'engagement, le second lors de la soutenance du master ;
 - Pour les étudiants en doctorat, le premier versement s'effectuera à la signature de l'engagement et le second sur présentation d'un état des recherches et des résultats obtenus au cours de l'année écoulée ;
- L'aide à la mobilité est allouée sur présentation d'un budget prévisionnel détaillé. Son montant minimal est de 500 € et est plafonné à 2500€ pour les déplacements intercontinentaux et à 1800€ pour les déplacements dans la même zone géographique ;
- Les aides à la publication sont plafonnées à 2 000 €.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, par une convention qui lui sera adressée par la Fondation, à employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature.

Il s'engage également à fournir une restitution de certains acquis de la recherche qu'il aura menée grâce à cette aide, sous la forme d'un court texte de synthèse (2 pages maximum), qui pourra être publié sur le site de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage. Le sujet et la forme seront déterminés d'un commun accord.

Les bénéficiaires devront par ailleurs mentionner dans leur mémoire ou leur thèse ou dans la publication soutenue l'aide octroyée par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

En cas d'abandon, de non-soutenance ou de non-fourniture des documents mentionnés plus haut, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

Article 6 – Quand ?

Date de lancement de l'appel : **31 JUILLET 2026**

Date-limite de soumission des candidatures : **10 SEPTEMBRE 2026**

La notification aux candidats retenus sera faite dans un délai approximatif de huit semaines après la clôture de l'appel à projets.

Article 7 – Comment postuler

Les candidatures s'effectuent grâce au formulaire disponible sur le site internet de la Fondation (<https://memoire-esclavage.org/appel-projets-recherche>).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une pièce d'identité ;
- Une lettre de motivation ;
- Le formulaire de candidature complété et signé du directeur de recherche. Ce formulaire décrit le projet soumis (sujet et problématique, méthode, ressources mobilisées) et doit permettre d'évaluer la candidature selon les critères énumérés à l'article 3 du présent règlement ;
- Une déclaration sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement demandées ou perçues pour le même projet ;
- Une lettre de recommandation ;
- Un certificat de scolarité pour les étudiants en master ou doctorat, ou à défaut, une attestation d'inscription en M2 ou en doctorat.

Les pièces à joindre au dossier, selon le type d'aide sollicité, sont les suivantes :

7.1 – Pour l'allocation recherche

- Un CV complet retraçant le cursus universitaire (trois pages maximum) ;
- Une copie des diplômes universitaires ;

- Les compléments à la description du projet de recherche faite dans le formulaire de candidature utiles à l'évaluation de la candidature, notamment présentation des travaux de recherche entrepris pouvant représenter un intérêt particulier pour l'attribution de la bourse ;
- Pour les étudiants en thèse : éventuellement, la liste de publications du candidat et le cas échéant un exemplaire du mémoire de master s'il concerne des thématiques connexes au projet de recherche présenté ;
- Le calendrier des travaux et les lieux de ressources et de recherche envisagés.

7.2 – Pour l'aide mobilité

- Un CV retraçant le cursus universitaire ;
- Une présentation des travaux de recherche entrepris pouvant représenter un intérêt particulier pour l'attribution de la bourse et motiver un séjour sur le terrain ;
- Le calendrier précis des travaux et les lieux envisagés ;
- Budget prévisionnel détaillé du séjour.

7.3 – Pour le financement des publications

Doit être fourni le texte proposé à la publication ou à la traduction (sous forme numérique, en .pdf, .docx ou .odt) dans sa version finalisée, ou, à défaut, le travail universitaire, accompagné d'une note détaillée présentant le travail de reprise pour publication.

Des renseignements peuvent être demandés à l'adresse recherche@fondationesclavage.org.

Article 8 – Responsabilités

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de la Fondation. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalités préalables, par la Fondation, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site de la Fondation.

La participation à l'appel implique de la part des candidat.e.s (ainsi que, le cas échéant, des lauréat.e.s) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

La FME se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les candidat.e.s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site. La FME ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidat.e.s.

La participation des candidat.e.s à l'appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la FME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un.e ou des candidat.e.s de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

Article 9. Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français. Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux tribunaux compétents du ressort du siège de la Fondation.